

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2006

L'An DEUX MILLE SIX et le SEIZE OCTOBRE à 19 heures.

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

Présents : M. PONS Robert **Maire.** M. BUSATO. M. PAZ. M. SAVE. M. PENE. Mme SENTENAC. M. ARMESTO. **Adjoint.**
M. BRILLAUD. M. LAFUSTE. Mlle CAZALET. Mme ARROU. Mme VALDES.
M. CAPOMASI. M. DUMONT. M. BELLOUR.

Absents excusés : Mme DELPERIE. Mme COURTIES. Mme DURET. M. AGNEL. M. DUFOUR. Mme DELPHIN.

Absents : M. FLOUS.

Procurations : Mme DELPHIN donne procuration à M. CAPOMASI – Mme DURET donne procuration à M. PENE – M. AGNEL donne procuration à Mme VALDES.

Secrétaire de séance : M. BUSATO André

**LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30.06.06
EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

CONSTRUCTION DE NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur PAZ adjoint expose :

Notre collectivité a acquis un terrain cadastré section A n° 185 afin de construire de nouveaux ateliers pour les services techniques de notre ville.

Nous avons déjà sollicité une subvention du Département afin de financer cette acquisition dont le montant s'élevait à la somme de 60.000 Euros.

Monsieur BARRAU, Architecte a établi le projet de construction de ces ateliers dont le coût estimé est de **893.615,86 Euros (H.T).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser la construction de nouveaux ateliers pour les services techniques communaux d'un coût de **893.615,86 Euros (H.T).**

DECIDE de confier à Monsieur BARRAU, Architecte la maîtrise d'œuvre de ce programme.

DECIDE de prévoir l'inscription des crédits à la section d'investissement du BP 2007 de la commune.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DONNE tout pouvoir au Maire pour lancer la procédure d'appel d'offres et signer l'ensemble des documents administratifs concernant ce projet.

Monsieur PONS rappelle à l'assemblée municipale que les ateliers abritant actuellement l'ensemble des services techniques ont été cédés à la Société Guyenne et Gascogne dont l'enseigne locale est « Champion ». La Direction de cette société nous laisse occuper les locaux jusqu'à la construction de nouveaux bâtiments qui seront situés à proximité de la pisciculture. La Direction ne nous a pas informé du projet d'aménagement envisagé sur le site occupé par nos services communaux.

Monsieur Le Maire précise que la vétusté des locaux actuels et leur inadéquation aux besoins de notre collectivité rendaient indispensables la construction d'ateliers.

AMENAGEMENT DE LA VOIRIE EN FAVEUR DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

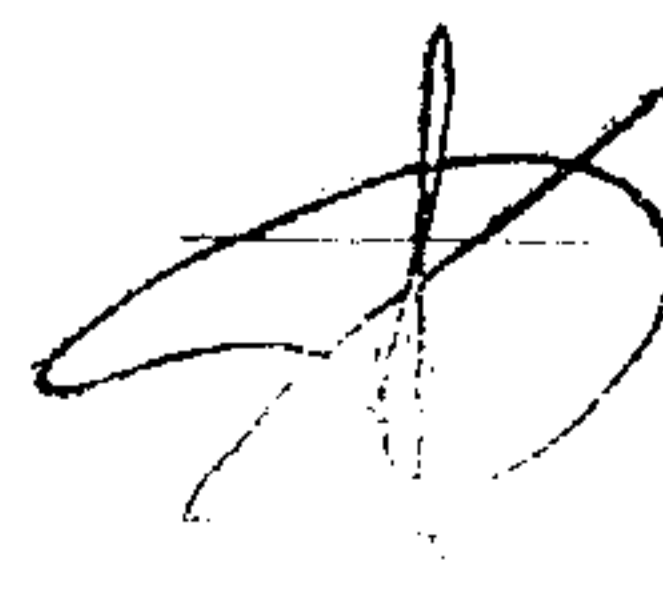
Monsieur PAZ, adjoint expose :

Nous avons décidé d'inscrire sur le budget 2006 de notre commune les crédits nécessaires à l'aménagement des bordures et des trottoirs de notre ville, afin de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite.

Le devis d'un montant de 25.000 € (H.T) établi par le SIVOM a déjà été approuvé et nous avons sollicité l'aide financière du Conseil Général afin de réaliser cette opération.

Les services du SIVOM nous ont adressé le 11 août une convention qui doit être conclue entre le Département, la commune et le SIVOM afin d'engager cette opération de travaux.

Signature



Cachet

Cette convention détermine le cadre juridique, les modalités financières ainsi que les conditions techniques de réalisation concernant le programme précité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite concernant le projet d'aménagement des bordures et trottoirs en faveur des personnes à mobilité réduite.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2006.

Monsieur BRILLAUD souhaite qu'un communiqué soit rédigé par la Mairie afin d'informer la population et notamment l'association locale des Paralysés de France que ce programme de travaux a déjà été budgétisé. Des problèmes administratifs liés notamment à la signature d'une convention tripartite avec le SIVOM et le Conseil Général sont responsables de l'allongement des délais, et non une quelconque mauvaise volonté de la part de la municipalité.

Monsieur PONS précise que l'aménagement des trottoirs et des bordures sont de la responsabilité des communes qui en assurent en conséquence le financement.

Il était effectivement nécessaire de conclure une convention avec le Département et le SIVOM afin de déterminer les règles juridiques et financières concernant cette opération puisque le SIVOM doit être autorisé par le Conseil Général à intervenir sur le domaine public départemental. L'ensemble des procédures à respecter a donc entraîné les retards que nous déplorons actuellement.

ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LE C.C.A.S CONCERNANT LA VENTE DE LA MAISON DE RETRAITE « LE MONT-ROYAL ».

Monsieur PONS informe l'assemblée que le C.C.A.S gère la Maison de Retraite « Le Mont-Royal » et a décidé de reconstruire un nouveau bâtiment qui répondra aux nouvelles normes sanitaires.

Il est nécessaire de signer une convention avec le C.C.A.S pour bénéficier des aides diverses.

Une étude financière a été réalisée par les divers intervenants en maîtrise financière (Conseil Général – CRAM) et une subvention tout à fait exceptionnelle d'un montant de 1.493.700 Euros a été accordée pour la construction de ce nouvel établissement.

Madame La Trésorière nous a conseillé de conclure une convention avec le C.C.A.S prévoyant notamment le « basculement » des actifs de la maison de retraite actuelle à la commune afin de bénéficier des recettes relatives à la vente de ce bien immobilier.

Monsieur PONS donne ensuite lecture de la convention prévoyant toutes les modalités liées à la vente du bâtiment actuel et à la construction du nouvel établissement.

Monsieur Le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale gestionnaire de la Maison de Retraite « Le Mont-Royal » a décidé de construire un nouvel établissement répondant aux nouvelles normes sanitaires et permettant d'accueillir des résidents dans de meilleures conditions.

Le Conseil d'administration du C.C.A.S a voté le 2 octobre 2006 une délibération autorisant le Président du C.C.A.S à signer une convention avec notre commune.

Les principaux points de cette convention sont les suivants :

- « Basculement » des actifs de la maison de retraite actuelle à la commune.
- Vente des locaux de l'Avenue de Mazères.
- Règlement de factures au Cabinet DA ICI chargé de la vente des locaux.
- Acquisition d'un terrain pour la construction du nouvel établissement pour personnes âgées.
- Conditions relatives à l'exploitation du futur établissement par le Centre Communal d'Action Sociale :
 - La nouvelle maison de retraite sera propriété de la commune, mais sera gérée par le C.C.A.S.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le texte de la convention,
DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer celle-ci.

ACQUISITION D'UN « BIEN SANS MAÎTRE »

Monsieur BUSATO, Adjoint expose :

L'immeuble situé 13. rue du Matelot et cadastré section C n° 192 dans notre commune est vacant depuis de nombreuses années et en très mauvais état.

Le Propriétaire voisin souhaite acquérir cet immeuble dont le délabrement lui cause d'importantes nuisances.

Nous avons réuni la commission communale des impôts directs le 18 octobre 2005 et publié un arrêté le 2 décembre 2005 afin de déclarer le bien précité « vacant et sans maître ».

La réglementation en vigueur nous permet, dans la mesure où le propriétaire de l'immeuble vacant ne s'est pas manifesté de transférer celui-ci dans le domaine privé de notre ville et de le céder ensuite pour l'euro symbolique à toute personne intéressée par cet achat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés nécessaires et à accomplir les démarches administratives relatives au transfert du bien précité dans le domaine privé de la commune.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à céder cet immeuble à tout acheteur éventuel.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

Monsieur DUMONT, Conseiller Municipal expose :

Monsieur Le Président du SIVOM nous a adressé le 5 septembre 2006 un courrier concernant la compétence « Restauration » exercée par le SIVOM afin de donner à cette activité des possibilités d'action élargies en faveur des agents des collectivités adhérentes mais aussi de collectivités diverses intéressées par ce service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les modifications statutaires proposées et entérinées par le Comité Syndical du SIVOM du 29 juin 2006.

PROROGATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU

Monsieur BUSATO expose :

Notre assemblée municipale a décidé le 2 mai 2006 d'accepter la demande de Monsieur SAINT-GERMES souhaitant une mise à disposition auprès des services communaux pour une période de 3 mois (du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006).

Il est nécessaire, afin de mieux juger et apprécier les compétences techniques de cet agent d'envisager une prorogation d'un mois (du 1^{er} au 31 octobre 2006) au sein des services techniques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de proroger pour une durée d'un mois la mise à disposition de l'agent précité dans notre collectivité.



DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents concernant cette mise à disposition.

PROROGATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU

Monsieur BUSATO expose :

Notre assemblée municipale a décidé le 2 mai 2006 d'accepter la demande de Monsieur SAINT-GERMES souhaitant une mise à disposition auprès des services communaux pour une période de 3 mois (1^{er} juillet au 30 septembre 2006).

Nous avons décidé également de proroger dans ses fonctions Monsieur SAINT-GERMES pour une durée d'un mois (du 1^{er} au 31 octobre 2006).

Il est nécessaire, afin de mieux juger les compétences techniques de cet agent d'envisager une nouvelle prorogation de sa mise à disposition pour une durée de 2 mois (du 1^{er} novembre au 31 décembre 2006).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de proroger pour une durée de deux mois (du 1^{er} novembre au 31 décembre 2006) la mise à disposition de cet agent auprès de notre collectivité.

DECIDE d'annuler la délibération n°12 du 16.10.06 en raison d'une erreur matérielle de rédaction.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à cette mise à disposition.

REFECTION D'UNE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE DU COURRAOU

Monsieur CAPOMASI, conseiller municipal expose:

Notre assemblée municipale a décidé d'inscrire sur le budget 2006 de la commune les crédits nécessaires à la réfection de la dernière classe de l'école primaire du Courraou.

L'entreprise Lorenzi a transmis un devis d'un montant de 3 475 €uros (H.T) concernant cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à l'entreprise Lorenzi la rénovation d'une salle de classe à l'école élémentaire du Courraou pour un montant de 3 475 €uros (H.T)

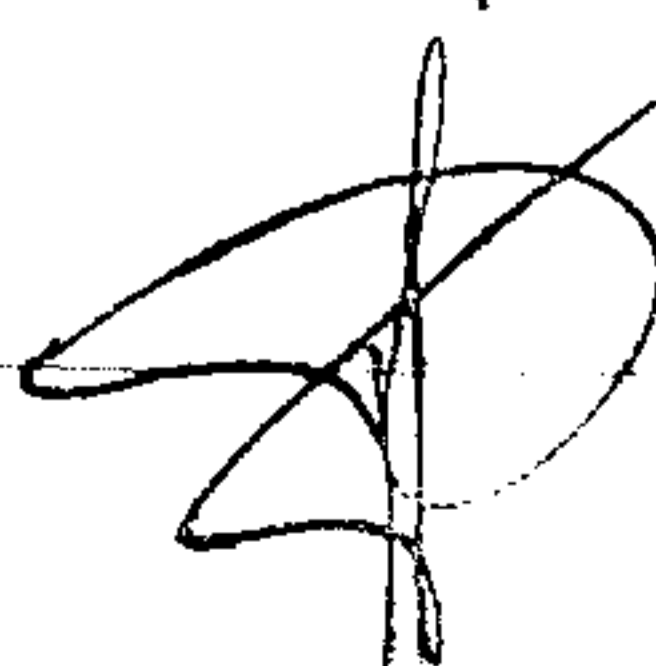
AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2006.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur BUSATO, Adjoint expose :

Le Conseil Municipal a décidé de détacher Mademoiselle Noëlle CAZALET, conseillère municipale, en mission de formation concernant les archives communales.



Par conséquent, elle a effectué du 11 au 13 septembre 2006, un stage intitulé « classement, analyse et indexation » à l'Hôtel de Ville de DOUAI.

Ses frais devront être remboursés en tant qu'élu(e) dans le cadre de l'article comptable 6532 « frais de mission », sur le taux des indemnités kilométriques en vigueur pour autorisation d'utiliser son véhicule personnel sur l'aller-retour Montréjeau-Toulouse, montant de 60.90 € (véhicule immatriculé 575 BPT 31 d'une puissance de 6 CV fiscaux).

Les frais engagés par Mademoiselle Noëlle CAZALET pour déposer son véhicule au parking surveillé de l'aéroport Toulouse-Blagnac du 10 au 14 septembre 2006, pour l'aller-retour Toulouse-Douai (avion, train), pour circuler sur place (cars, RATP), pour se loger (Hôtel Formule 1 pour 4 nuits) et se nourrir lui seront remboursés pour un montant de 423.44 € selon les justificatifs joints.

Mademoiselle CAZALET a également effectué du 2 au 3 octobre 2006, un stage intitulé « les séries d'archives anciennes et modernes dans les Archives Communales » aux Archives Municipales de NANCY.

Les frais qu'elle a engagés pour le voyage en train aller-retour Montréjeau-Nancy, notamment pour l'hébergement (Hôtel de l'Académie pour 1 nuit) et pour 3 repas pris sur place, lui seront remboursés pour un montant de 208.89 € selon les justificatifs joints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE de rembourser à mademoiselle Noëlle CAZALET les sommes de 484.34 € concernant le stage effectué à DOUAI et de 208.89 € concernant le stage effectué à NANCY.

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire effectuer les mandatements nécessaires.

ACCORD D'UNE DECHARGE EN RESPONSABILITE A Madame Monique COIMBRA-REGISSEUR DE RECETTES DU GOLF

Monsieur BUSATO, Adjoint expose :

Madame La Trésorière nous demande de faire valider par notre assemblée municipale la décharge en responsabilité de Madame Monique COIMBRA, régisseur de recettes du Golf.

Madame Monique COIMBRA a été victime d'un vol avec effraction d'un montant de 566 Euros le 1^{er}/09/2006 au Golf de notre ville.

La production d'une délibération est nécessaire afin que la responsabilité pécuniaire de cet agent ne soit pas retenue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de décharger de toute responsabilité Madame Monique COIMBRA régisseur de recettes, victime d'un vol au golf de notre commune.

ATTRIBUTION D'UNE BONIFICATION EXCEPTIONNELLE DE CONGES AUX AGENTS ADMIS A FAIRE VALOIR LEURS DROITS A LA RETRAITE

Monsieur BUSATO, Adjoint expose :

Le syndicat CGT, lors de la dernière réunion du CTP du 29 juin 2006 a formulé une demande en matière de congés, au bénéfice des agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Les délégués du syndicat souhaitent que tout agent admis à la retraite puisse disposer d'une bonification exceptionnelle de 25 jours de congés.

Cette dotation s'ajouterait aux jours de congés dont le salarié pourrait bénéficier au moment de la cessation de son activité professionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,



DECIDE d'accorder aux agents territoriaux admis à faire valoir leurs droits à la retraite et exerçant leur activité dans notre collectivité depuis au moins cinq années une bonification de 25 jours de congés.

DECIDE que cette bonification sera attribuée en sus des congés dont les agents pourraient disposer lors de leur admission à la retraite.

DECIDE que cette mesure sera applicable dès réception de la présente délibération en Sous-Préfecture.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COLLEGES DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé d'accepter la création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Cette structure réunit trois collèges.

Le deuxième collège est composé de chefs de service de l'Etat ou de leurs représentants désignés par Le Préfet. Les services de la Sous-Préfecture nous ont transmis le 30 août la liste des membres de ce collège.

Nous devons désigner des élus municipaux qui siégeront dans le premier collège, et proposer également des personnes « qualifiées » (représentants d'associations oeuvrant dans le domaine de la prévention, professionnels confrontés aux manifestations de la délinquance) qui formeront un troisième collège.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

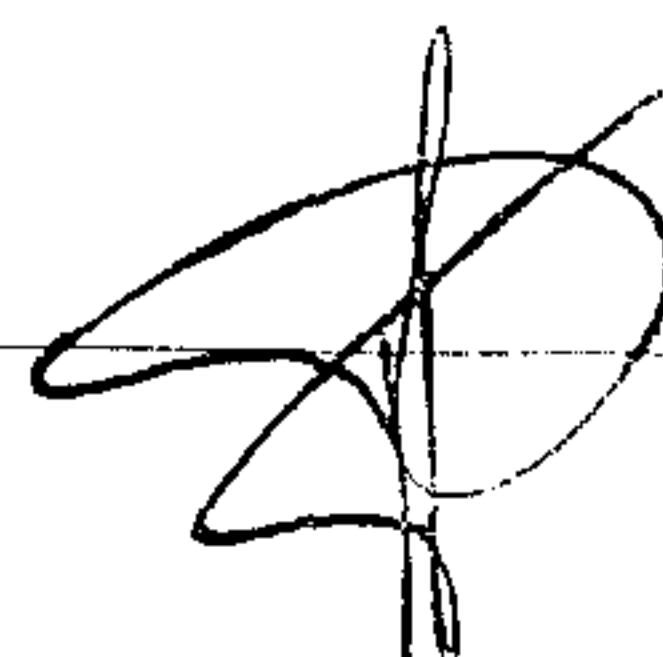
DECIDE de désigner les conseillers municipaux suivants qui siégeront dans le premier collège :

- Messieurs CAPOMASI – BUSATO – PAZ – Mesdames COURTIES – SENTENAC – DURET.

DECIDE de proposer les personnalités « qualifiées » suivantes qui composent le 3^{ème} collège :

- Le Directeur de l'Office Public Départemental des H.L.M
- Monsieur Le Président de l'ASEC ou son représentant
- Un représentant du « Conseil des Anciens »
- Monsieur Le Président de l'ADEM (Association de Développement Economique de Montréjeau)
- Monsieur Le Directeur de la MJC
- Madame La Directrice de l'école maternelle
- Monsieur Le Directeur de l'école primaire du Courraou
- Madame La Directrice de l'école primaire des Pyrénées
- Madame La Directrice de l'Institution Sainte-Germaine.
- Monsieur Le Principal du Collège.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour transmettre la liste des membres des collèges précités à Monsieur Le Sous-Préfet.



MOUVEMENTS DE CREDITS SUR LES DIVERS BUDGETS**Caisse des Ecoles**

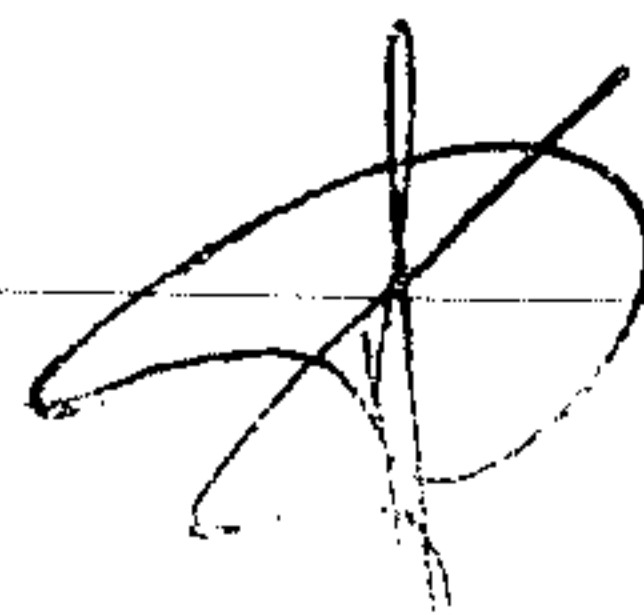
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Contrats prestation services	30.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30.00 €	
D 6711 : Intérêts moratoires, pénalités		30.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		30.00 €

Budget de l'eau

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6152 : Entretien & réparation s/immo	1 200.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 200.00 €	
D 6231 : Annonce et insertion		1 200.00 €
TOTAL D 62 : Autres services extérieurs		1 200.00 €

Budget de la commune

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D61522 : Entretien de bâtiments		4 000.00 €
D616 : Primes d'assurances		1 000.00 €
D6225 : Indem. Comptable. régisseur		2 000.00 €
D 6237 : Publications		3 000.00 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général		10.0000 €
D6411 : Personnel titulaire	2 000.00 €	
D6413 : Personnel non titulaire	3 000.00 €	
D6451 : Cotisations à l'URSSAF	4 000.00 €	
D6456 : Cotisation FNC suppl. familial	1 000.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	10.000.00 €	



VOTE DES TARIFS DU GOLF

Monsieur Le Maire :

Les tarifs du golf votés par notre assemblée municipale pour l'année 2006 pourraient être modifiés comme suit et applicables dès le 1er janvier 2007 :

Practice (seau de balles)	2 €
GREEN FEES	
Journée	18 €
Réciprocité (accord avec les clubs voisins)	15 €
Séniors (le vendredi)	15 €
Jeunes (avec "open")	gratuit
Jeunes (- 25 ans et universitaires)	8 €
Parcours compact	6 €
Parcours compact jeune	3 €
Journée Juillet / Août	22 €
Réciprocité et Séniors Juillet / Août	18 €

GREEN FEES POUR LES GROUPEES	
5 à 10 joueurs	15 €
11 à 20 joueurs	13 €
21 à 30 joueurs	11 €

COTISATIONS ANNUELLES	
Parcours homologué + Parcours compact	
Cotisation Individuelle avec enfant de - 18 ans	360 €
Cotisation couples avec enfant de - 18 ans	565 €
Jeunes (- 18 ans et universitaires)	100 €
Employés municipaux (*)	100 €

(*) (Montréal - Gourdan-Polignan - Communauté de Communes "N.R.V")

Jeunes (membres de l'Ecole du Golf du Comminges)	Gratuit
--	---------

MEMBRES DE LANNEMEZAN OU DE LUCHON	
droit de jeu annuel : individuel	180 €
droit de jeu annuel : couple	280 €

Parcours compact	
Cotisation individuelle	120 €
Cotisation couple	175 €
(cotisation déduite lors du passage au parcours homologué)	
Cotisation individuelle : 1er septembre au 31 décembre (fin de saison)	60 €
Cotisation couple : 1er septembre au 31 décembre (fin de saison)	75 €
Cotisation "découverte" : durant les stages de 3 mois (mai-juin-juillet) (août-septembre-octobre)	35 €
Parcours compact dans le cadre des leçons	gratuit
Stage d'une semaine pour les groupes	30 €

Les carnets à souche de type "P1 R2" restent toujours mis à disposition des régisseurs de recettes qui remettent à chaque membre acquittant sa cotisation une quittance valant justificatif de paiement.

COTISATION "ESTIVALE" (1 mois) et COTISATION "FIN DE SAISON" (Du 1er septembre au 31 décembre) 1ère Cotisation après stage été	
* Individuelle	170 €
* Couple	210 €
* Jeunes et universitaires	50 €

Signature



Cachet

COTISATION POUR LES COMITES D'ENTREPRISES

	PARCOURS HOMOLOGUE		PARCOURS COMPACT	
	INDIVIDUELLE	COUPLE	INDIVIDUELLE	COUPLE
- de 5 joueurs	360 €	565 €	120 €	175 €
de 5 à 10 joueurs	340 €	535 €	110 €	165 €
+ de 10 joueurs	310 €	510 €	90 €	145 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de voter pour l'année 2007 les tarifs proposés par Monsieur Le Maire,
DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter
 du 1 er Janvier 2007.

La séance est clôturée à 20 h

Signature

Cachet